

**SEANCE DU 29 juin 2022**  
**(Convocation du 25 juin 2022)**

**PRESENTS : SOUCHAL P. BOUSSET F. GENESTINE L. GANDEBOEUF M. CLUZEL C. ROCHE K. FAURE G. FAURE M.**

**EXCUSES : BENSADI P. BOUSCAUD A.**

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : ROCHE Karine**

**Vote du compte rendu précédent du 12 mai 2022 : (Votant : 8 Pour : 8 Contre : 00 Abstention : 00)**

**M.Le Maire demande au conseil municipal de rajouter 1 ordre du jour : 9.**

**(Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)**

**Christophe CLUZEL est arrivé à 20H30.**

**1. Aménagement de sécurité à Barreix au titre des amendes de police**

M. Le Maire explique que suite à la réclamation de Mr et Mme VEDRINE concernant un problème de limite de propriété à l'intersection « Chemin des Sapins » et « Route des Fosses » en raison de l'augmentation du trafic de poids lourd suite à l'implantation d'une exploitation « d'élevage de veaux » au fond du village rendant ainsi le carrefour très dangereux pour les piétons et les usagers de la route, la Direction Routière Aménagement Territorial (DRAT) des Combrailles s'est rendue sur place et a proposé un aménagement de sécurité qui consiste à :

- poser une bordure T2 dans l'intérieur du virage pour sécuriser le cheminement des piétons,
- créer une poutre de rive de 0.50 ml sur l'extérieur du virage pour faciliter le croisement des usagers.

Le coût des travaux est estimé à 6140 € HT. Une subvention au titre « de la répartition des amendes de police » sera sollicitée auprès du département soit 75% du montant HT.

Le conseil municipal délibère et décide :

**-De retenir la proposition de la DRAT des Combrailles dont le coût des travaux s'élève à 6140 € HT.**

**(Votants : 8, Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)**

**2. Réforme des règles de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Briffons afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère

individuel : -Publicité par affichage dans les panneaux du bourg et de chaque village ;  
-Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal délibère et décide :

**-D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

**(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

### **3. Devis Herment Motoculture pour élagueuse**

Mr FAURE Gérard présente un devis de 608.33 € HT pour une élagueuse sur perche ECHO (réf PPT 2620 HES) pour effectuer du sol des élagages de branches hautes avec précision, efficacité et sécurité.

Le conseil municipal délibère et décide :

**-D'acheter une élagueuse sur perche ECHO référencée PT 2620 HES d'un montant de 608.33 € HT à Herment Motoculture**

**(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

### **4. Revalorisation participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents**

M. le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation minimum des employeurs à la couverture prévoyance et santé des agents de la fonction publique territoriale. Cette ordonnance impose aux employeurs territoriaux la prise en charge d'au moins 20% de la couverture prévoyance de ces derniers.

Le conseil municipal délibère et décide :

**-Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.**

**-Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 50% de la garantie prévoyance de chaque agent.**

**(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 00)**

### **5. Suppression de poste et révision du tableau des effectifs**

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de Mr Brunel Patrick, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal délibère et décide :

- 1. La suppression de l'emploi d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service technique.**
- 2. La création d'un emploi d'adjoint territorial stagiaire à temps complet au service technique à compter du 30 mai 2022.**
- 3. De modifier comme suit le tableau des emplois :**

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	35 H
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	35 H
Agent technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	12 H
Agent administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	1	25 H

- 4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 00)**

#### **6. Vente d'un terrain communal ZE 68 à Mr VANELLY**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que Mr Nicolas VANELLY souhaite acheter une partie d'un terrain communal situé sur la parcelle ZE 68 en bordure de la RD 82 et VC 52 afin d'unifier sa parcelle ZE 119 pour la construction d'une maison d'habitation.

Après consultation du département : « La VC 52 se situe en domaine privé communal, parcelle ZE 68. Par conséquent la vente peut se faire sans déclassement, ni enquête publique, un simple document d'arpentage avec bornage sera nécessaire. »

Le conseil municipal délibère et décide

- De vendre à Mr Nicolas VANELLY une partie de la parcelle ZE 68 en continuité de la parcelle ZE 119.**
- De fixer le prix de vente à 2 €/m<sup>2</sup>**
- Les frais de bornage et du notaire seront à la charge de Mr VANELLY**
- D'autoriser le maire à signer la vente**

**(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

#### **7. Participation au financement des sorties piscine de l'école d'Herment/Verneugheol**

M. Le Maire lit à l'assemblée le courrier de Madame la Directrice de l'école publique de Verneugheol qui sollicite une subvention de 78.63 € pour financer la piscine de l'élève de Briffons scolarisé à Verneugheol.

Le conseil municipal délibère et décide

- De verser 78.63 € à l'association des parents d'élèves de l'école d'Herment/Verneugheol**
- (Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

## **9. Convention de remise de voirie à caractère communal avec l'ASF**

M. le Maire explique que Vinci Autoroutes n'a pas retrouvé trace de procès-verbaux de remise de voirie à caractère communal signés par la collectivité et ASF (Autoroutes du Sud de la France) pour les portions situées, chemin de « Rallier » entre Soulier et Barreix, lors de la mise en service de l'A89. ASF propose la signature d'une nouvelle convention.

Le conseil municipal délibère et décide

**-D'autoriser M. le Maire a signé la convention entre ASF et la commune de Briffons pour les portions de remise de voirie à caractère communal situées, chemin de « Rallier » entre Soulier et Barreix.  
(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

## **10. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 29/06/2022 ;

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est demandé :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Briffons, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil municipal délibère et décide

**- D'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,**

**(Votants : 8, Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0)**

## **11. Informations et questions diverses**

M. le Maire donne lecture du bilan financier de l'ONF pour la convention d'exploitation groupée des bris de neige (bois façonnés) des différentes sections.